



VOLUME XV.—No. 25.

OTTAWA, ONT., JANVIER 1911.

Abonnement \$1.00 par an

Examen de Conscience.

Notre paresse.

Qui aime bien châtie bien. Au lieu de prodiguer des louanges à notre race, il faut, dans le siècle de lutte actuel, lui signaler ses défauts et l'inciter à s'en corriger. Les louanges ? Méritons-les de nos compatriotes. Pousser la naïveté ou la présomption jusqu'à nous en décerner nous-mêmes, ce serait, lorsque événements sur événements donnent raison aux ennemis de notre existence, d'une ironie à fendre le cœur. On a beau dire et beau faire, si nous sommes maltraités, à qui la faute ? N'avons-nous pas été en quelque sorte les artisans de nos malheurs ? Il aurait fallu, à chaque empiètement sur nos droits, protester, protester unanimement, protester énergiquement. Il y a longtemps que nos ennemis sont connus, longtemps aussi qu'ils travaillent à notre perte. Pourquoi n'avoir pas, plus tôt, opposé la résistance ? Parce que tout nous faisait défaut : l'union, l'organisation, la combativité. A vrai dire, jamais les Canadiens-français d'Ontario n'ont été outillés pour la lutte. Et, le plus grave, c'est qu'ils ne le seront que très imparfaitement tant qu'ils n'auront pas su dompter leurs défauts nationaux.

Pour se corriger d'un défaut, il faut d'abord le connaître. Un examen de conscience s'impose. C'est cet examen que nous allons faire cette année. Que nos lecteurs le fassent avec nous. Tous les mois, nous reviendrons à la charge. Peu à peu, nos défauts, grands et petits, y passeront. S'ils peuvent y trouver leur coup de grâce, tant mieux.

A tout seigneur, tout honneur. La paresse est la mère de tous les vices. Et les Canadiens-français en sont atteints.... Ce n'est pas à dire qu'ils aient le travail en horreur et que les heures d'oisiveté soient pour eux les plus exquises. Règle générale, l'ouvrier canadien-français est un rude travailleur. Qu'il soit cultivateur ou qu'il soit artisan, il déploie beaucoup d'énergie, de vigueur, d'endurance. Malheureusement, cette ardeur au travail se transforme en apathie, indolence, paresse, dès qu'on entre dans la sphère intellectuelle. On voudrait tout savoir, sans rien apprendre. L'effort qu'exige l'étude désarme une volonté qui, lorsqu'il s'agit de travail corporel, s'attelle à la tâche sans hésitation. Au collège, le jeune homme perd beaucoup de temps ; le bagage de science qu'il emporte avec lui, à la fin de ses études, n'est jamais lourd. Réussir dans les examens, décrocher un diplôme, obtenir une médaille, tout est là. Etudier pour s'instruire, voilà le moindre souci de la gent écolière. Si encore elle puisait, dans nos maisons d'éducation supérieure, le ferme

désir d'acquérir la science ! Mais non ; l'apathie qui lui fait trouver son instruction suffisante est plus déplorable que son ignorance.

Qu'ils aient fait un cours commercial ou un cours classique, les jeunes gens ont l'ambition satisfaite dès qu'ils obtiennent une situation capable de leur assurer une existence facile. Alors, ils se laissent balotter mollement sur la mer de la vie. S'ils embrassent les carrières libérales, leur idéal est d'y faire de l'argent. Rarement auront-ils à cœur le parachèvement de leurs études et l'acquisition d'une science sûre, vaste, profonde.

Nos jeunes gens instruits ne saisissent pas l'importance de la mission qui leur incombe. A les voir, on dirait que l'instruction est pour eux un simple moyen d'éviter les travaux manuels, de gagner leur pain sans peiner. L'Université mène à la profession ; la profession à l'existence facile....

Grave erreur ! Une vie qui n'a pas un but noble ne vaut pas la peine d'être vécue. Quiconque se borne à vivre dans une aisance relative, quand il peut rendre des services à la société et à sa nationalité, est un lâche. Il faut viser plus haut, beaucoup plus haut que cela. Avant d'être avocat, notaire, médecin, journaliste, ingénieur, on est citoyen. Comme tel, tout homme se doit à sa Patrie et est tenu de lui être utile dans toute la mesure de ses talents. Il sera beaucoup demandé à celui qui a beaucoup reçu.

Notre classe dirigeante est plus remuante que savante, plus bruyante qu'importante, plus nombreuse qu'excellente. La politique est l'objet de ses prédilections. Par contre, où sont nos hommes véritablement instruits ? Où sont nos hommes d'étude ? Où sont nos hommes ambitieux de briller par leur culture intellectuelle, par la dignité de leur vie, par la sûreté de leur science ? *Rara avis*. La faute en est à notre paresse. Paresse qui entretient chez les étudiants une énergie nonchalante ; paresse qui laisse dormir dans la poussière les livres de jeunes gens à peine sortis des Universités ; paresse qui engendre, chez l'homme de talent, le goût du jeu de cartes, la passion des luttes politiques, l'amour des lectures frivoles ; paresse qui arrache aux travaux intellectuels les intelligences les plus brillantes et qui fausse les jugements les plus droits. C'est cette paresse qui prive la nationalité canadienne-française de généraux capables, dans la lutte pacifique d'aujourd'hui, de guider avec autorité de patriotes bataillons.

Tous les hommes qui, dans l'histoire, ont laissé un nom glorieux, ont été des travailleurs. Aujourd'hui encore, les Canadiens-français qui inspirent le respect sont des bûcheurs.

Il faut brûler plus d'huile dans sa lampe que de vin dans sa coupe, comme disait un sage de l'antiquité, pour devenir quelqu'un et faire quelque chose.

CHARLES LECLERC.

Soyons patriotes !

Encourageons nos institutions nationales. C'est notre droit. C'est même notre devoir. On ne saurait nous le reprocher.

Pour conserver leurs traditions, les Canadiens-français ont besoin d'union. La mutualité sera la chaîne vivante propre à leur permettre de présenter un front uni à l'ennemi. En effet, il ne faut pas oublier que les sociétés mutuelles ont une influence considérable. Elles façonnent à leur gré la mentalité de leurs membres. Faire cause commune avec les adhérents du protestantisme, c'est pour un catholique s'exposer à perdre sa foi. Entrer dans les sociétés mixtes, c'est, de la part d'un Canadien-français, exposer au péril son sentiment national.

Tâchons donc d'être Canadiens-français comme les Anglais savent être Anglais et comme les Irlandais sont, en tout et partout, Irlandais.

A l'heure présente, il y a 3,500,000 Canadiens-français en Amérique. Groupés dans l'Est canadien et dans le Nord-Est américain, ces Canadiens-français sont cernés par un flot humain de près de 100,000,000 d'âmes. En majeure partie anglo-saxon, ce flot se livre à l'assaut de leurs institutions avec une énergie brutale. Dans ce combat, d'apparence pacifique, mais plus terrible que les batailles sanglantes, serons-nous de taille à vaincre ? Oui, si, groupés autour de notre clergé, nous conservons notre patriotisme intact. Le sentiment religieux et le sentiment national se fortifient l'un par l'autre, ne l'oublions pas. Les grands hommes de notre histoire ont tous été de grands chrétiens avant que d'être des héros : Cartier, Champlain, Maisonneuve, Iberville, Dollard, de la Vérendrye.

Sachons être comme eux des hommes de foi et nous serons des hommes de conviction et de principes, des patriotes sincères et désintéressés, des soutiens de la Patrie canadienne-française.

C. L.

L'Association d'Education.

Janvier ! C'est le mois qui, l'an dernier, rassemblait à Ottawa douze cents Canadiens-français, venus de tous les coins de la province d'Ontario pour fonder une association permanente capable de veiller effectivement à la sauvegarde de leurs droits et à la défense de leurs intérêts.

L'Association d'Education a un an d'existence. Elle n'a pas fait beaucoup de bruit durant cette année, mais elle n'en a pas moins accompli œuvre utile.

L'année qui vient de se terminer a été une année d'épreuves pour les Canadiens-français d'Ontario. Des événements, terribles dans leurs conséquences sur leur avenir national, se sont produits. Ces événe-

ments ont trouvé la race canadienne-française organisée et prête à défendre ses droits. Sans cette organisation, œuvre de deux ans d'un travail persévérant et patriotique, la situation aurait été critique, tandis qu'elle a été seulement malheureuse. Tout de suite, l'élément canadien-français, voyant l'acharnement mis par ses ennemis à le persécuter, a décidé de se défendre, de se défendre loyalement, de se défendre vigoureusement. Et l'Association d'Education a pris l'initiative du mouvement.

La lutte sera longue. La race qui, malgré son énorme dette de reconnaissance envers les Canadiens-français, cherche non seulement à les dominer mais même à les écraser, n'abandonnera pas la partie. Elle est tenace ; c'est connu. Il n'y a pas de pire persécuteur que quiconque a déjà subi la persécution.

Si encore on ne savait se servir, de part et d'autre, que d'armes loyales...

N'importe. Malgré toute la difficulté de la tâche qui se dresse devant elle, l'Association d'Education ne faiblira pas. Aussi longtemps que le droit sera immortel, elle réclamera justice. Sa voix est celle de deux cent dix mille fils soumis de l'Eglise et loyaux sujets du Roi. Cette voix parviendra, malgré le vacarme des protestations orangistes et malgré la ruse de l'intervention irlandaise, à se faire entendre. Que ce soit à Rome, que ce soit à Toronto ou ailleurs, la grande voix de l'opinion publique canadienne-française revendiquera des droits inaliénables.

Les Canadiens-français de l'Ontario sont loyaux, mais français ; catholiques, mais français ; pacifiques, mais français !

C. L.

Pourquoi !

Pourquoi les Canadiens-français s'en laissent-ils imposer par l'évêque irlandais ? Voilà une question que les gens éloignés des régions où l'élément canadien-français voit mépriser ses droits, sont portés à se poser.

Il importe d'y répondre, pour empêcher ceux qui vivent loin des centres où leurs frères ont maille à partir avec le clergé irlandais de taxer d'apathie les victimes d'une persécution puissante et savamment organisée.

Tenir les Canadiens-français responsables de l'état de choses dont ils souffrent, là où un évêque de nationalité irlandaise préside à leur direction spirituelle, c'est injustice. Autant vaudrait dire aux Franco-américains qu'ils sont les artisans de la situation qui leur est faite dans certains diocèses de la république voisine. Autant vaudrait reprocher aux Acadiens les menées tyraniques dont ils ont été souvent l'objet.

Il est à la louange du Canadien-français d'être très pacifique. Plutôt que de chercher noise à autrui, il veut vivre en paix avec lui. Dominer ne lui sourit pas. S'il a une place suffisamment grande au soleil, il n'empiète jamais sur celle des autres. Victime d'une injustice, sa nature se révolte, mais est encline à la patience plutôt qu'à la lutte. Le vase ne déborde que lorsqu'il est trop plein. Alors, le coup frappé est d'autant plus terrible qu'il s'est fait attendre plus longtemps. Ouvrez l'histoire : elle corrobore cette assertion.

A l'endroit du clergé surtout, à cause du respect dont il entoure les ministres de la religion, le Canadien-français est réfractaire à la révolte. Il voit le caractère sacré dans celui qui le frappe et il répugne à sa conscience de rendre la pareille. Exemple : au cours d'une assemblée publique, il y a deux ans, au Monument National, à Ottawa, on commentait sévèrement certains actes d'un évêque ontarien ; malgré la surexcitation des esprits, il fut cependant résolu à l'unanimité de ne pas censurer la conduite de l'évêque, parce que, au dire de l'un des orateurs, "c'était un évêque".

Et puis, il y a autre chose à considérer. Les Canadiens-français jouissent-ils toujours d'une indépendance économique leur permettant d'avoir le verbe haut ? Plus à plaindre qu'à blâmer ces chevaliers de l'industrie qui, au service d'industriels anglais ou irlandais, doivent se courber sous les injustices dont on les abreuve, parce que la révolte serait vite suivie de l'expulsion de l'usine. Un Canadien-français à qui l'on reprochait un jour son apparente apathie répondait, avec une larme de tristesse à la paupière et un tremblement de colère dans la voix : "J'ai dix bouches à nourrir !"

CHARLES LECLERC.

NOTES.

Nous offrons nos sincères félicitations à notre distingué compatriote et sociétaire, M. J.-B.-T. Caron, qui vient d'être nommé Commissaire de l'Intercolonial.

M. C. S. O. Boudreault, inspecteur général, a fait, le 18 décembre, l'installation d'un nouveau conseil à Caraquet, Nouveau-Brunswick. L'organisateur Racine est à organiser un autre conseil à Lamèque.

Un conseil de l'Union St-Joseph du Canada a été installé, par M. J. A. Béliveau, premier Vice-Président Général, à St-Barnabé, comté de St-Maurice, le 6 janvier.

Vade mecum

(Suit le résumé des devoirs des membres de l'Union St-Joseph du Canada. Il devrait être le *vade mecum* de chaque membre. Et la Société atteindrait la perfection dans l'administration de ses affaires.)

Le Sociétaire doit :

- Lire les conditions de sa police.
- Payer sa contribution le 1er jour du mois.
- Donner sans retard avis de sa maladie pour recevoir ses bénéfices.
- Fournir son extrait de baptême à la Société
- Faire changer, quand il y a lieu, les bénéficiaires de sa police
- Envoyer au bureau-chef l'examen médical de sa femme, s'il s'est marié après le 4 octobre 1906.
- Lire le "Prévoyant".

Le Percepteur doit :

- Se mettre au courant des règlements de la Société.
- Envoyer son rapport mensuel le 20 de chaque mois.
- Veiller à ce que les membres ne se laissent pas suspendre ou rayer.
- Notifier le bureau-chef des changements d'adresses des sociétaires.
- Collecter la taxe *per capita* en février et août.

Le Conseil doit :

- Tenir ses assemblées régulièrement.
- Surveiller les affaires de la Société dans sa localité.
- Travailler activement au recrutement.
- Ne payer des bénéfices en maladie qu'à ceux qui y ont véritablement droit.
- Aviser l'Exécutif si quelqu'un de ses membres a une conduite scandaleuse ou fait abus de boisson.

L'Agent doit :

- Recruter de bons risques seulement.
- Se souvenir qu'il faut avoir 16 ans révolus pour entrer dans la Société, et non encore 46 ans.
- Informers l'aspirant que la cotisation est fixée d'après l'anniversaire le plus rapproché de la date d'admission.
- Avertir l'aspirant que la somme de \$1.25 sera retenue sur son dépôt s'il n'est pas accepté
- Envoyer au bureau-chef, avec la demande d'admission, le plein montant du dépôt.

Le Médecin-examineur doit :

- Se conformer aux "Instructions" inscrites sur la formule n° 2.
- Adresser son compte à la Société pour les examens faits.
- Ne pas examiner les personnes âgées de moins de 16 ans et de plus de 45 ans.

A travers les journaux.

CONGREGATION ROMAINES.

Les congrégations romaines constituent dans l'Eglise des tribunaux de premier ordre qui, pour n'être pas en eux-mêmes infaillibles, méritent cependant tout le respect et toute la vénération des catholiques. Les cardinaux qui composent ces congrégations, disait le cardinal Taschereau, "sont des hommes éminents par leur savoir, habitués à traiter les affaires les plus difficiles; ils sont aidés par des consultants versés dans la théologie et le droit canonique, afin que rien ne manque aux jugements qu'ils sont appelés à rendre." C'est se tromper grandement que de croire qu'elles sont le théâtre où se jouent toutes les intrigues, et c'est manquer de respect envers l'autorité et nuire considérablement au salut des âmes, que de le dire ou de le laisser croire au peuple chrétien.

Aussi éprouvons-nous le besoin de mettre nos lecteurs en garde contre les gens mal informés qui attribuent aux intrigues menées à Rome par un rusé qui aurait trompé les cardinaux pendant 14 ans, le retard apporté à l'érection du diocèse de Montréal, dont Mgr Lartigue ne fut nommé titulaire qu'après quatorze ans de consécration épiscopale. La raison de ce retard est bel et bien l'opposition qu'y mettait le gouvernement anglais.

"Je trouve, écrivait Mgr Poynter, Vicaire Apostolique de Londres, à Mgr Plessis, que Mgr Lartigue s'inquiète beaucoup de son titre "in partibus infidelium", et croit que les choses iraient mieux s'il portait le titre d'Evêque de Montréal. Lord Bathurst y est tellement opposé que si je lui parlais maintenant de cette affaire, je causerais plus de mal que de bien." — (De l'"Action Sociale", de Québec.)

DANS LES CANTONS DE L'EST

Un journal de Sherbrooke, "La Tribune" publiait dernièrement une correspondance très intéressante de M. Gustave Richard, employé au Ministère des Travaux Publics à Ottawa, sur l'accroissement considérable des Canadiens-français dans les Cantons de l'Est.

D'après M. Richard, qui a fait un travail très soigné sur la question, il appert qu'il y a aujourd'hui dans ces comtés qui furent réservés aux Anglais, une population totale de 263,219 âmes; sur ce nombre, il y a 178,379 Canadiens-français, 73,201 Anglais pro-

testants et 11,619 Anglais et Irlandais catholiques.

Il n'y a plus qu'un seul comté dont la majorité soit anglaise, c'est Brome; tous les autres comtés: Compton, Drummond, Arthabaska, Huntingdon, Mégantic, Missisquoi, Richmond, Wolfe, Shefford, Sherbrooke et Stanstead ont une majorité canadienne-française.

La ville de Sherbrooke, qui avait été fondée dans le but d'être le château-fort anglais des Cantons de l'Est, est aujourd'hui aux trois quarts française.

Deux journaux français sont publiés dans cette ville, l'un quotidien, "La Tribune," fondée depuis un an à peine, l'autre hebdomadaire, "L'Union des Cantons de l'Est."

Il y a aussi plusieurs autres journaux français publiés en ces cantons, comme "Le Journal," de Waterloo, "Le Mineur," de Thetford, etc. — (Du "Moniteur," de Hawkesbury.)

LA LOI LAVERGNE.

Les compagnies de chemins de fer, de transport et autres, sauf peut-être deux exceptions, paraissent bien déterminées à se moquer de la loi Lavergne.

C'est vraiment indignant. Voilà des compagnies qui vivent de l'argent des Canadiens-français et qui refusent de faire usage du français dans leurs rapports avec le public de langue française, formant la grande majorité dans cette province.

On viendra parler après cela des bonnes intentions de ces compagnies à l'égard de la langue française.

La loi ne suffit même pas pour les forcer à nous rendre justice. Il va falloir batailler devant les tribunaux.

Le gouvernement saura, nous l'espérons, faire tout son devoir en cette circonstance et poursuivre les compagnies qui se moquent de notre Législature et qui se mettent hors la loi délibérément. — (De la "Vérité," de Québec.)

LE DENIER DE ST PIERRE.

Le Bureau Général a discontinué, pour le moment, du moins, la contribution au Denier de St-Pierre. C'est la dernière des œuvres sociales de l'Union jetée par-dessus bord.

L'aide donnée à l'organisation de nouvelles paroisses franco-américaines, l'encouragement aux œuvres de jeunesse, la bonne lec-

ture hebdomadaire distribuée dans 25,000 foyers, la perspective d'établir une école industrielle pour les orphelins et une caisse écoière pour aider les enfants pauvres, mais doués de talents, à faire leur chemin, tout cela est évanoui, toutes ces espérances sont anéanties.

Est-ce bien dans l'intérêt de la société et de notre élément?

On a prêché tant de fois cependant, dans les congrès et ailleurs, aux congrès de Woonsocket et de Holyoke comme à celui de South-bridge, que le but ultime de l'Union St-Jean-Baptiste d'Amérique était de faire de l'organisation nationale, la question financière n'étant qu'un moyen d'action.

On aura donc réussi à matérialiser les plus nobles sentiments de la société, à paralyser ses plus beaux efforts et à enchaîner ses énergies derrière un comptoir d'assurance.

Tout cela dans l'intérêt de la société et des Franco-Américains! — (De l'"Union", de Woonsocket.)

ENDORMEURS ET ENDORMEURS.

Connaissez-vous quelqu'un d'éveillé, d'actif à gérer ses affaires, de systématique, de logique dans sa conduite, de fidèle aux bons principes, de généreux au besoin, de fidèle aussi à ses vrais amis? Le voyez-vous en certaines occasions conseiller la modération, sembler retenir un élan d'enthousiasme intempestif selon lui? Cet homme est un endormeur si vous le voulez, mais un endormeur utile, nécessaire souvent. Il est endormeur à la façon des mères berçant leurs mioches pleurant et criant sans bon sens.

De ces endormeurs, énergiques par habitude, endormeurs par occasion, toujours prêts à se dévouer pour les bonnes causes, il n'y en a pas assez. Favorisons leur influence en faisant silence autour d'eux afin que leur voix, expression de la sagesse, porte loin. D'ailleurs, ces endormeurs bienfaisants, on les reconnaît vite à leur modestie et par la sympathie qu'on ressent à leur commerce.

Connaissez-vous ces autres — et ils sont nombreux, il me semble — énergiques et intéressés à leur commerce ou à leur profession, ingénieux à s'attirer la clientèle, plein de sollicitude pour la garder, faisant à cet effet des alliances louches avec des sociétés à tendances menaçantes à nos intérêts nationaux, mais fort honorables et avantageuses, leur assure-t-on? Vous leur demandez un acte généreux, désintéressé, pour la cause

acadienne, vous leur demandez un concours actif pour pousser de l'avant une entreprise patriotique; ils n'ont ni les moyens ni les loisirs de le faire: ce sont des endormeurs aveuglés et peureux. — (De l'"Evangéline," de Moncton.)

LE ROI GEORGES V.

Loin d'être le grand-maître de la Maçonnerie anglaise, le roi Georges n'est pas franc-maçon. Je me suis renseigné aux meilleures sources et j'en suis sûr. C'est le duc de Connaught qui a succédé à son frère comme grand-maître des Loges anglaises quand Edouard VII est monté sur le trône. Ce dernier était sans enthousiasme pour la secte à la tête de laquelle on l'avait placé. Son bon cœur lui inspirait une certaine sympathie pour les nombreuses œuvres de charité que les maçons anglais, contrairement à leurs confrères de France, entreprennent et soutiennent de leurs deniers; mais son bon sens se révoltait contre les mômeries qui accompagnent les "tenues" de la secte. Aussi ne pressa-t-il pas son fils d'y entrer. De son côté, le jeune prince ne se sentait pas attiré dans cette direction, et il demeura en dehors.

S'il n'est pas sectaire protestant — il l'a prouvé par la part qu'il a prise au rappel de la fameuse déclaration royale dans laquelle la foi catholique était odieusement outragée — le roi Georges V est sincèrement religieux, comme le prouve le message qu'il a envoyé aux quatre contrées du sud de l'Afrique à l'occasion de l'ouverture du premier Parlement de la Confédération. Il les assure qu'il sera avec eux en cette grande circonstance "par la pensée et par la prière"; il fait des vœux, pour que, "avec la bénédiction de Dieu, leur beau pays fasse chaque année des progrès et croisse en sagesse, en bonheur et en prospérité." — (Du "Pionnier," de Nomingue.)

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux.

Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.

LE PRÉVOYANT

PUBLIÉ PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Portez l'insigne-bouton de l'Union St-Joseph du Canada.

* * *

Tout jeune homme doit avoir à cœur de devenir mutualiste.

* * *

Les sociétés mutuelles ne se vantent pas de payer des dividendes, comme les compagnies d'assurances le font, mais elles en paient tout de même de fameux par leur charité et leur désintéressement.

* * *

Les installations d'officiers dans leurs charges doivent se faire avec dignité, décorum, enthousiasme.

* * *

Ceux qui, dans leur Conseil, ne peuvent être officier, doivent faire montre de leur talent et de leur bon esprit en étant des membres dévoués. Une armée a besoin non seulement de généraux, mais aussi de soldats.

* * *

Le Centin Collégial entre dans sa deuxième année d'existence; contribuons à cette belle œuvre avec une ardeur soutenue.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé *gratuitement* à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

AVIS.

Nous prions nos Conseils et Bureaux de ne pas oublier de nous faire parvenir le rapport de leurs élections de Conseillers législatifs, de substituts, d'officiers.

Nous voulons, dans le prochain numéro du "Prévoyant", donner la liste des Conseillers législatifs et des substituts.

Les Canadiens-français d'Ontario.

Un mot d'histoire.

La province actuelle d'Ontario a été érigée pour la première fois en province séparée, sous le nom de Haut-Canada, en 1791. Partie intégrante de l'ancienne province de Québec, elle était, antérieurement à cette date, inhabitée. On y trouvait seulement des guerriers sauvages sur les rives de la rivière Outaouais et sur les bords des Grands Lacs. Les pionniers de la civilisation chrétienne en Amérique, missionnaires ou explorateurs, avaient bien parcouru ces majestueuses solitudes, les intrépides guerriers de la Nouvelle-France avaient bien construit des forts en maints endroits, mais le trône de la France tombait alors dans la boue et les "arpents de neige" passaient à la Grande-Bretagne.

C'est la guerre de l'Indépendance américaine qui colonise Ontario. Grâce à elle, 10,000 loyalistes envahissent la province en 1784. Ils y sont d'ailleurs invités avec instance. On leur promet et on leur octroie de vastes terres; on va même jusqu'à les munir d'instruments aratoires et jusqu'à leur fournir des aliments. Résultat: en 1796, la population du Haut-Canada se chiffre à 30,000, en 1806 elle atteint 70,000, en 1824, 150,000, et en 1832, 263,000.

Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle que les Canadiens-français, fils des découvreurs de l'Ontario, peuvent y prendre racine. D'abord, on tente de les tenir systématiquement en dehors de la province. N'empêche que le groupe français des comtés de Kent et d'Essex, Français issus de la colonie primitive de Détroit, réussit à accroître son nombre et à conserver sa mentalité. Sur les confins de la province, une invasion lente mais constante vient de Québec. C'est à tel point qu'en 1842, il y a dans l'Ouest Ontarien 4,558 Canadiens-français et dans l'Est plus de 5,000.

On aura une idée exacte du mouvement postérieur de la population par le tableau comparatif suivant:

	Population totale.	Population Can.-fr.	Pourcentage.
1842	487,053	13,969	2.8
1848	725,874	20,490	2.8
1851	952,004	27,424	2.8
1861	1,396,091	35,676	2.5
1871	1,620,851	75,383	4.7
1881	1,926,924	103,300	5.3
1861	2,114,351	133,220	6.3
1901	2,182,946	158,671	7.3
1910	2,300,000	210,000	9.2

C. L.

Les sociétés mixtes

Par société mixte, on entend une organisation composée d'hommes de nationalités différentes. Il ne s'agit pas, ici, des sociétés neutres en matière religieuse; il s'agit d'associations catholiques ouvrant leurs rangs à tous les hommes quelle que soit leur origine.

L'expérience a démontré que ces sociétés mixtes abusent de la confiance mise en elles par les Canadiens-français, pour travailler contre les intérêts de la race canadienne-française.

Il faut être bien avancé dans la voie de l'assimilation pour ne trouver rien de dangereux dans les sociétés mixtes. Certes, il y a des organisations qui font montre d'habileté et qui travaillent à la sourdine à l'anglicisation des Canadiens-français. Par exemple, elles tolèrent l'usage de la langue française dans les assemblées des succursales françaises; elles impriment en anglais et en français, leur constitution; elles servent du français à leurs membres dans l'organe officiel. Simple tactique. Bon gré, mal gré, le Canadien-français agrégé aux sociétés mixtes subit l'influence du milieu où il est placé, devient lentement un patriote indolent, finit par perdre sa mentalité française.

Pour conserver leur âme française, les Canadiens-français doivent, tout en ayant des relations sympathiques avec leurs concitoyens de diverses origines, éviter de se jeter corps et âme dans des organisations à base anglo-saxonne ou irlandaise. Ils y seraient englobés!

Encourageons plutôt nos institutions nationales

Les sociétés secrètes.

La loi de l'Eglise et la loi naturelle défendent d'appartenir à une société secrète proprement dite. Un catholique qui entre dans une société secrète choisit sa propre déchéance et mérite l'excommunication. En outre, il viole la loi naturelle qui lie toute conscience humaine, car c'est violer cette loi que de s'engager aveuglément à exécuter les ordres d'un chef revêtu par la société d'aucun droit de commander, et que promettre de garder le secret même si l'on était requis de le divulguer, par l'autorité civile ou religieuse.

Les sociétés secrètes nommément condamnées par l'Eglise sont: la Franc-maçonnerie sous toutes ses formes, les Odd Fellows, les Chevaliers de Pythias, les Fils

de la Tempérance, l'Ordre des Templiers.

Outre ces sociétés, il y en a que frappent les condamnations générales de l'Eglise. Dans cette catégorie entrent les associations faisant profession de naturalisme ou cherchant, tantôt au grand jour et tantôt sournoisement, la suppression de la religion surnaturelle.

Il y a des sociétés, enfin, que l'Eglise tolère, mais dans lesquelles il lui fait peine de voir entrer ses enfants; ce sont les sociétés neutres comme les Forestiers Indépendants et les Amis Choisis. Pour les catholiques, ces sociétés sont un danger véritable. Ils doivent donc éviter de s'y affilier.

AVIS

Ottawa, 15 janvier 1911.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de février prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

Avis aux membres.

Les demandes d'informations ou toutes choses ayant trait à la police d'un membre, doivent toujours être accompagnées du numéro de la police en question. Il est impossible au bureau-chef de faire un travail satisfaisant avec les noms des membres seulement; il lui faut aussi les numéros des polices.

x

Les membres qui ne fournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.

LE CENTIN COLLEGIAL

Un jeune homme au Collège.

L'an dernier, naissait, sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada, une œuvre baptisée par

sou par mois, à un fonds spécial, à même lequel la société pourrait puiser les ressources nécessaires à assurer une solide instruction à des orphelins de sociétaires défunts.



M. Joséphat Auclair, le premier bénéficiaire du Centin Collégial.

leur obole au "Centin Collégial". Et la Société se trouva bientôt en possession d'un fonds capable d'ouvrir les portes des collèges classiques à quatre orphelins.

Le premier enfant appelé à bénéficier de l'oeuvre du "Centin Collégial", est entré lundi, le 8 janvier, au Juniorat du Sacré-Coeur d'Ottawa. Il porte nom Joséphat Auclair, est orphelin de père et de mère, est âgé de quatorze ans, a déjà fait une année de cours classique. Grâce à l'Union St-Joseph du Canada, le jeune Auclair, dont le père, décédé au mois de décembre dernier, a laissé quatre orphelins sans ressources autres qu'une police d'assurance de mille piastres, va continuer des études qui lui ouvriront les carrières libérales. Il a du talent, de l'application, du courage, et, selon le mot du Président général, il promet de devenir quelqu'un.

L'Union St-Joseph du Canada fait, par le "Centin Collégial", oeuvre patriotique : elle prépare à l'Eglise des apôtres, à la Patrie des citoyens, à la nationalité des défenseurs.

Nous croyons devoir reproduire ici deux lettres, l'une du Révérend J. A. Myrand, curé de la paroisse Ste-Anne d'Ottawa, recommandant M. Joséphat Auclair à l'Union St-Joseph du Canada, et l'autre du Révérend J. E. Jeannotte, O.M.I., félicitant la Société de l'oeuvre féconde qu'elle accomplit grâce au "Centin Collégial".

Ste-Anne d'Ottawa, 20 déc.

A M. G. W. Séguin,
Président général de l'Union
St-Joseph du Canada,

Cher M. le Président,

Il y a quelques années, dans mon "Bulletin Paroissial", je disais, parlant de la mutualité : "Quand on considère les bienfaits que les sociétés mutuelles sèment autour d'elles à larges mains ; quand l'on songe au soleil dont elles illuminent les humbles mansardes et aux espoirs dont elles enrichissent les familles pauvres et déshéritées ; quand l'on calcule les courages qu'elles relèvent et les souffrances qu'elles consolent, nous ne pouvons que féliciter ceux qui, enrôlés dans leurs

phalanges, ont recherché leur protection."

Depuis que j'ai tracé ces quelques lignes, M. le Président, vous avez eu l'heureuse idée, — je dirai même une inspiration toute divine, — d'établir, dans votre admirable société, toute de bienfaisance, le "Centin Collégial", qui vous a attiré, à si juste titre, de si touchants éloges.

Il y a quelques mois, un de vos sociétaires avait la douleur de perdre, presque subitement, son épouse, mère chrétienne et épouse dévouée s'il en fut jamais, lui laissant le soin de quatre jeunes enfants. Il y a à peine une semaine, après quelques jours de maladie seulement, lui-même, Venance Auclair, dût quitter ce monde pour une vie meilleure, laissant ces quatre jeunes enfants sans autres ressources que les bénéfices de votre société, à laquelle il appartenait depuis plusieurs années.

Je me demande, M. le Président, si l'un des enfants, le plus âgé, garçon de 14 ans, intelligent et bon, ne pourrait pas jouir de cet admirable privilège du "Centin Collégial".

Jamais vous n'auriez de cas plus digne de considération.

L'enfant, maintenant seul et sans soutien, laborieux et bien doué, pourrait être une preuve vivante du bien que peut faire le "Centin Collégial, et l'Union St-Joseph du Canada aurait l'occasion de prouver à tous ses membres l'utilité et les bienfaits de ce privilège.

J'espère donc, M. le Président, recevoir de vous, et sous peu, une réponse favorable qui apporterait la joie et l'espérance à ce jeune orphelin.

Sincèrement à vous,

J. A. MYRAND,
Ptre-curé.

Ottawa, 9 janvier 1911.

Cher Monsieur Séguin,

J'ai été très heureux, sur la recommandation des officiers de l'Union St-Joseph du Canada, d'admettre le jeune Joseph Auclair au Juniorat. C'est le premier fruit de votre oeuvre admirable du "Centin Collégial, qui, je l'espère, en produira d'autres, nombreux et excellents. Ce n'est pas un acte de charité ordinaire que vous faites là, mais de la noble et intelligente mutualité; dont votre Société devrait largement bénéficier plus tard. Plus que cela, en donnant une instruction solide et chrétienne aux fils de vos sociétaires défunts, vous préparez aux nôtres une plus large part de légitime influence dans notre cher pays.

Veillez agréer mes remerciements et mes félicitations.

Votre tout dévoué,

J. E. JEANNOTTE, O.M.I.

Nous donnons ici-même la photographie de M. Joséphat Auclair, le bénéficiaire du "Centin Collégial", et copie du reçu du Révérend Père Jeannotte, Supérieur du Juniorat du Sacré-Coeur.

son fondateur : "Œuvre du Centin Collégial". Il s'agissait de faire verser, à chacun des membres de cette grande société mutuelle, un

L'appel de M. G. W. Séguin, président général de l'Union St-Joseph du Canada, fut entendu. Les membres donnèrent généreusement

Juniorat du Sacré-Coeur.

Ottawa, 7 Janvier 1911

Recu de l'Union Saint Joseph du Canada
par l'entremise de M. G. W. Séguin - Ptre-curé

la somme de soixante 00 100 Piastres.

pour la pension de Joseph Auclair
jusqu'à juillet 1911

J. E. Jeannotte O.M.I.

Au jour le jour.

ST-BARNABE.

Vendredi, jours des Rois, 6 janvier 1911, en réponse à un désir depuis longtemps exprimé par les membres de l'Union St-Joseph du Canada de cette paroisse, on nous a enfin doté d'un conseil local.

A cette occasion, les autorités de la paroisse, M. le Curé, MM. les marguilliers, M. le Maire, ainsi que plusieurs paroissiens distingués, ont tenu à honneur d'assister à la messe dite particulièrement aux intentions de l'Union St-Joseph du Canada. Le chœur de chant, sous la direction du notaire A. A. Gélinas, trésorier du conseil local, répéta le magnifique programme musical qui avait été laborieusement préparé pour Noël. Puis, M. le curé Louis Eug. Dugay, dans un discours soigné, clair et précis, démontra à ses paroissiens l'oeuvre entreprise par l'Union St-Joseph du Canada : réunir les Canadiens-français sous l'étendard d'une Société mutuelle catholique et essentiellement canadienne-française. Il cita ensuite des cas où l'Union St-Joseph avait secouru promptement des membres de cette paroisse, en règle avec la Constitution. M. le curé insista aussi auprès de ses ouailles sur les bienfaits de la mutualité et sur les avantages qu'offre à ce sujet l'Union St-Joseph du Canada.

Disons en passant que c'est la première fois que nous avons à St-Barnabé le plaisir d'assister à une aussi grandiose cérémonie.

Tel qu'il était entendu par les avis de convocation, à l'issue des Vêpres eut lieu l'installation des officiers et l'ouverture officielle du conseil. La cérémonie fut présidée par M. J. A. Béliveau, avocat de Trois-Rivières, premier Vice Président du Conseil Exécutif, qui s'acquitta de sa tâche on ne peut mieux.

Le tout se passait dans l'église paroissiale de St Barnabé, gracieusement mise à la disposition de l'Union St-Joseph du Canada par M. le curé, qui lui-même assistait à la cérémonie comme chapelain du conseil local.

Après la prière d'usage, le conseil fut légalement institué sous le nom de conseil de St-Barnabé.

Après l'installation des officiers, de magnifiques discours sur la mutualité furent prononcés MM J. A. Béliveau, 1er vice-président général, J. B. Friset, organisateur, et A. A. Gélinas. Puis, M. le curé, invité à dire quelques mots, se contenta, avec la modestie qu'on lui connaît, de garantir qu'il trouverait, pour sa part, un membre sur les vingt requis pour obtenir la bannière promise par M. Béliveau, l'officier installateur. Et, pour stimuler davantage l'enthousiasme des nouveaux membres, il fit cadeau au conseil local d'un billet de dix piastres, qu'il remit séance tenante entre les mains du trésorier nouvellement installé.

Réclamations payées en décembre

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclament	Montant	Date du décès	Date du paiement	Adresse du membre avant son décès
1197	Emile Desjardins	29291	Jos. Desjardins.	\$ 750.00	11 sept.	1 déc.	St-Jean de Dieu
1212	Parmelia Toussignant	18594	Albert Roux	750.00	18 "	15 "	S-Philomène
1213	Ths McNicoll ...	1209	Mélina McNicoll	1,000.00	8 oct.	15 "	Ottawa
1218	Ern. Tremblay..	36219	F. Gauthier	1,000.00	1 "	9 "	Ste-Anne de Chicoutimi
1220	Sophie Yelle....	15135	J. I. Michaud ...	100.00	13 "	9 "	Weedon
1222	J. E. Audet	30780	L. Audet	1,500.00	20 "	15 "	Pembroke
1223	Ovila Lacroix...	39867	E. Morissette ...	1,500.00	24 "	9 "	Weedon
1224	A. Laganière ...	13578	Ed. Naud	100.00	21 "	9 "	St-Marc
1225	L. Roy	22086	Laureat Roy	100.00	31 "	9 "	Ste-Cécile
1226	Edm. Bertrand..	2932	J. Pelletier	750.00	4 nov.	15 "	Hull
1228	Emma Drolet...	24089	J. A. Fagnant...	100.00	8 "	9 "	Sorel
1229	HyacintheDaoust	1626	L. Ménard	1,000.00	6 "	15 "	Lefavre
1230	M. L. B. Tourigny	19245	J. P. H. Massicotte	100.00	3 "	9 "	Victoriaville
1231	Alma Bérubé...	15624	Ph. Godbout	100.00	8 "	15 "	East Augus
1232	Delia Myner...	6490	A. Desormeaux...	100.00	15 "	15 "	Hawkesbury
1233	B. Racicot.....	41643	Nap. Racicot ...	1,000.00	14 "	31 "	Rigaud
1234	Amédée Fortin..	26163	Eva Dubé	1,500.00	17 "	15 "	Montmagny
1237	Victoria Chauvin	4570	J. Ths Chauvin..	100.00	6 "	15 "	Stoney Point
1239	J. A. C. Brunet..	35168	{ Z. Brunet .. } { M. Gaboury. }	1,000.00	9 "	15 "	St-Augustin
1244	Osc. Desjardins.	27683	Céline Labelle	250.00	24 "	15 "	Hull

Bénéfices en Maladie

Indemnité Hebdomadaire	{	\$5.00 pour toutes les polices de la caisse C. D.
		\$5.00 pour les polices de \$1.500 et de \$3.000 de caisse B. C.
Durée de l'indemnité	{	\$2.50 pour les polices de \$750 de la caisse B. C.
		15 semaines au plus, par 12 mois.
Conditions pour recevoir l'indemnité	{	1°—Etre en règle avec la société.
		2°—Etre incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou de se livrer à un travail quelconque.
		3°—Faire par écrit une demande de bénéfices au conseil dont le membre relève, ou à l'Exécutif s'il n'y a pas de conseil dans l'endroit.
		4°—Fournir un certificat de médecin au moins tous les 15 jours.
Observations importantes	{	1°—La maladie d'un membre est supposée dater seulement du jour où il en donne avis à la société.
		2°—Les sept premiers jours qui suivent la demande de bénéfices ne sont jamais payables.
		3°—Un sociétaire perd ses droits aux bénéfices pour un temps égal au retard qu'il a apporté à payer ses contributions.
		4°—Les réclamations de bénéfices faites après une maladie ne sont pas valables.

Après la prière d'usage, l'assemblée fut déclarée close, et chacun s'en retourna enchanté, en souhaitant longue vie et prospérité au nouveau-né, le conseil de St-Barnabé.

REMERCIEMENTS.

Sorel, 11 décembre. — Au nom de notre confrère malade, Jos.-A. Fagnan, qui retire actuellement des bénéfices, je désire vous remercier sincèrement de la promptitude que vous avez apportée au règlement de sa réclamation pour le décès de son épouse; décès sur-

venu il n'y a pas un mois. Inutile de commenter la chose, car nul ne peut nier que l'Union St-Joseph du Canada est dans une ère de prospérité qui devrait encourager ses membres à redoubler d'ardeur au recrutement. Encore une fois, merci du chèque de \$100.00 que je transmets à notre confrère Jos. A. Fagnan, lequel vous prie de faire paraître dans le "Prévoyant" cette marque de reconnaissance et de gratitude.

TREFFLE GARCEAU,

Receveur.

Ste-Anne de Chicoutimi, 17 déc. — J'accuse réception de votre chèque No 17,467, au montant de mille piastres en paiement du décès de feu mon mari, Ern. Tremblay, porteur de la police 36,219, Caisse C.-D. Je vous présente mes remerciements pour votre empressement à régler ma réclamation. Pour vous prouver ma reconnaissance, je ferai tout en mon pouvoir pour faire connaître votre belle société.

Dme FLORA GAUTHIER.

Lemieux, 7 décembre. — Mes plus sincères remerciements à l'Union St-Joseph pour le chèque au montant de \$8.55 que je viens de recevoir. Et, comme membre, je vais faire tout en mon pouvoir pour encourager d'autres personnes à devenir membre de notre belle société.

F. X. DENIS.

M. Amédée Lamoureux, de St-Isidore de Prescott, offre ses plus sincères remerciements à l'Union St-Joseph du Canada pour le prompt paiement du chèque de \$1,000 qui lui était dû pour la mort de son fils, Louis Lamoureux.

H. W. RICHER, Sec.

St-Pamphile, L'Islet, 5 déc. — Je remercie l'Union St-Joseph du Canada pour secours reçus par suite de blessure, soit la somme de dix piastres et soixante et onze cents.

A. T. S. BLANCHET.

L'Orignal, 5 décembre. — Je remercie bien cordialement l'Union St-Joseph du Canada pour la promptitude apportée au règlement de ma réclamation pour bénéfices en maladie.

JOS. C. JOLY.

Hull, 30 novembre. — Je vous prie de recevoir mes plus sincères remerciements pour bénéfices en maladie au montant de \$72.81 que le Conseil local No 2, de Hull, de votre société m'a payés. Je vous prie de reproduire dans le "Prévoyant" cette marque de reconnaissance, pour le plus grand bien de notre société.

OSIAS CHARRON.

Hull, 27 décembre. — Veuillez publier dans le "Prévoyant" mes sincères remerciements pour les \$15.00 de bénéfices en maladie que j'ai reçus de la société. Je vous félicite de tout mon cœur pour le bien-être que vous apportez au foyer de vos membres dans les jours d'épreuves.

HILAIRE RODIER.

Tableau d'Honneur

Recrutement en Décembre.

"664 inscriptions."

Geo. Racine	65
Eug. Sauvé	55
M. A. Ménard	50
J. C. Sirois	43
F. X. Julien	41
J. B. Friset	32
J. M. Lemieux	25
L. J. Bourdon	21
Nestor Wallot	14
Jos. Hudon	10
G. J. Tessier	7
J. O. Leroux, Coteau Landing	20
Albert Boulet, Québec	13
J. H. Bélanger, Hull n° 2	14
P. E. Lortie, Ste-Agathe des Monts	14
Jos. Lemire, St-Henri, Montréal	11
E. Cécile, Tecumseh	11
F. X. Hamelin, Buckingham	10
E. J. Labelle, Ottawa	8
A. A. Gélinas, St-Barnabé	8
Chas Mailly, Québec n° 193	7
J. B. Levaque, St-Eugène	7
H. Gauthier, Rockland	7
Jos. Z. Dumais, Thetford Mines	6
Jos. Caron, Tilbury, Ont.	6
J. A. Bigonnesse, Montréal	5
Jos. Guay, Shawinigan Falls	5
J. C. Legris, Montréal	5
Louis Dubé, Rivière du Loup	5
C. Ménard, Hawkesbury	4
E. T. Chauvin, Tilbury, Ont.	4
Thos Thanase, Lafontaine	4
F. Fournier, Trois-Rivières	4
Eug. Chartier, St-Hyacinthe	3
E. Kirouack, St-Rédempteur	3
J. E. Maillé, Ste-Thérèse	3
Ch. Degagné, Keewatin	3
Art. Dubreuil, Ste-Anne	3
J. A. L. Girard, St-Joseph de Beauce	3
D. Gourd, Windsor	3
Sam. Knapp, McGregor	3
D. Lacombe, Glen Robertson	3
O. J. Rochon, Lac au Saumon	3
Jos. Thauvette, Les Cèdres	3
J. A. Trahan, Blind River	3
Jos. Bazinet, Cobalt	2
Gust. Blouin, Ste-Croix	2
Wilfrid Bélanger, Chute à Blondeau	2
M. Bourgeois, Montebello	2
J. Dyotte, Montréal	2
Z. Frénette, Portneuf	2
H. Laviolette, Alfred	2
Alb. Paradis, St-Sébastien	2
J. O. Pagé, Joliette	2
C. O. Poirier, Pointe Gatineau	2
H. W. Richer, St-Isidore	2
A. J. Fortier, Pembroke	2
E. Guimond, Soo, Ont.	2
J. W. Gagnon, Jouquières	2
A. Gratton, Montréal	2
F. Gervais, Contrecoeur	2
R. Mercier, Windsor Mills	2
Chs Prévost, Courcelles	2
F. Prévost, Plantagenet	2
O. Riberdy, Walkerville	2
E. Villeneuve, Calumet	2
H. Auger, Hintonburg	1
Geffray Beaudet, Ste-Sophie	1
J. A. Bourbonnais, Pont Chateau	1
Jno. Blanchet, North Bay	1
J. A. Beauchesne, St-Pierre les Becq	1
J. E. Boileau, Annonciation	1
L. P. Beaudoin, St-Anne de Bell	1
J. A. Cadoret, Disraëli	1
N. Demers, St-Gilles	1
N. Deschamps, St-Rédempteur	1
W. D. Dupuis, Embrun	1
J. A. Fréchette, Ste-Anne de Prescott	1
J. A. Gravel, St-Narcisse	1
A. Gauthier, Chelmsford	1
Jos. Groulx, St-Jovite	1
Geo. Garant, Courcelles	1
Alex. Grenon, Haileybury	1
Oscar Godard, Rapide de l'Original	1
J. F. A. Gatién, Viauville	1
Ovide Gagnon, Bassin Chicoutimi	1
Theo. Leclerc, Roberval	1
J. E. Landriault, Ripon	1
L. Larivière, Hawkesbury	1
J. H. Lavallée, Valois	1
L. Legault, Annonciation	1
Dr D. Larue, St-Germain	1
E. J. Labrosse, Vankleek Hill	1
J. E. L'Heureux, Lac Tortue	1
N. Lefavre, Lefavre	1

Geo. Michaud, Riv. du Loup	1
J. D. R. Morissette, Ste-Flavie	1
Luc Morin, Ste-Anne 93	1
J. A. Morinville, Labelle	1
J. A. N. Mercier, Ottawa	1
S. Ouellette, Riv. du Loup	1
Ag. Ouellet, Lévis	1
A. B. Pilote, St-Rédempteur	1
Osias Pagé, Montréal	1
P. J. Rhéaume, Anterstburg	1
Ph. Rochette, St-Augustin	1
J. A. Riberby, La Tuque	1
Edm. Sabourin, St-Rédempteur	1
E. H. Sabourin, Rapide de l'Original	1
J. Tremblay, Stoney Point	1
L. O. Thériault, Bonfield	1
Total	664

CONDOLEANCE.

Batiscan, 19 décembre.

C'est avec peine que les membres du bureau de perception de Batiscan, ont appris la mort de Germaine, enfant bien-aimée de leur confrère Amédée Nobert, survenue le 20 novembre dernier.

Ils prient la famille de la regrettée défunte, d'accepter leurs plus sincères sympathies en cette douloureuse circonstance.

E. FERRON, Sec.



Le Docteur J. U. ARCHAMBAULT, Maire de Hull.

AVIS

Nous prions nos conseils et bureaux d'être toujours fidèles à remplir les formules que leur expédie le bureau de direction du Conseil de district dont ils relèvent.

Tant pour la collection de la taxe *per capita* que pour les fins de représentation, les bureaux de direction des Conseils de district ont besoin de se tenir en communication constante avec les conseils et bureaux de leur territoire. Ces conseils et bureaux doivent leur fournir les renseignements qu'ils demandent.

AVIS

aux Percepteurs et Receveurs

Les receveurs et percepteurs sont priés de ne pas oublier qu'il y a pour eux une obligation stricte de donner à l'Exécutif et aux Conseils de District les renseignements qu'on leur demande. Pour la bonne administration de la Société, il faut que l'Exécutif et que les Conseils de District connaissent l'état des divers conseils et bureaux de la société.

Lorsque des blancs de rapport sont envoyés aux succursales, ces blancs doivent être remplis immédiatement et retournés à qui de droit.

Taxe "per capita"

Cette taxe, instituée par la Convention fédérale, est destinée au maintien des conseils de district. Elle est strictement payable aux trésoriers des dits conseils, dont voici les noms et adresses :

DISTRICT DE QUÉBEC : Dr P. H. Bédard, 236 rue St-Jean, Québec.

DISTRICT DE MONTRÉAL : Dr J. A. Duhamel, 1078 rue St-Denis, Montréal.

DISTRICT D'OTTAWA : Rév. M. Hudon, Rockland, Co. Russell, Ontario.

Cette taxe doit être remise par les conseils et bureaux en février et aout, chaque année.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétés défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande ! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

Avis aux Agents

Avis est par le présent donné à tous les agents de l'Union St-Joseph du Canada, qu'ils doivent, conformément au Code (art. 123), soumettre les demandes d'admission aux Conseils locaux avant de les transmettre à l'Exécutif. Pour être prises en considération, il faudra que ces demandes soient revêtues des signatures du président et du secrétaire du conseil local de la localité où réside un aspirant. Si l'aspirant demeure dans un endroit où la Société n'a encore qu'un bureau de perception, la demande d'admission devra porter à son endos la recommandation du percepteur, outre les autres recommandations.

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjoints et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

Contributions mensuelles.				CLASSE ORDINAIRE.	
AGE	\$750.	\$1500.	\$3000.	Honoraires d'Admission, \$2.00.	
16	63	1 25	2 30	Quel que soit le montant du Bon.	
17	64	1 27	2 34	Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.	
18	65	1 29	2 38	BENEFICES.	
19	66	1 31	2 42	En maladie:	
20	67	1 33	2 46	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine. 15 semaines par année.	
21	68	1 35	2 50	En invalidité:	
22	69	1 37	2 55	Police de \$750, \$300; police de \$1,500, \$600; police de \$3,000, \$1,200 comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.	
23	70	1 40	2 60	Au décès de l'épouse:	
24	72	1 43	2 66	Police de \$750, \$50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires.	
25	73	1 46	2 72	A 65 ans révolus:	
26	75	1 50	2 80	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement complet de la balance due.	
27	77	1 54	2 88	Au décès:	
28	79	1 58	2 96	Police de \$750, \$50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires.	
29	82	1 63	3 06	Et pour police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement entier de la balance due.	
30	84	1 68	3 16	Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.	
31	87	1 74	3 28	Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.	
32	90	1 80	3 40		
33	93	1 85	3 50		
34	95	1 90	3 60		
35	98	1 96	3 72		
36	1 01	2 02	3 84		
37	1 04	2 08	3 96		
38	1 07	2 14	4 08		
39	1 10	2 20	4 20		
40	1 14	2 27	4 34		
41	1 18	2 35	4 50		
42	1 23	2 45	4 70		
43	1 28	2 55	4 90		
44	1 33	2 65	5 10		
45	1 38	2 75	5 30		

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.			CLASSE ORDINAIRE.	
AGE	\$750.	\$1500.	Les Deux Sexes Admis	
16	65	1 10	Honoraires d'Admission, \$2.00.	
17	66	1 12	Quel que soit le montant du Bon	
18	67	1 14	BENEFICES.	
19	68	1 16	A 65 ans révolus:	
20	69	1 18	Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.	
21	70	1 20	Police de \$750.00, \$50.00 par année pendant 15 ans.	
22	71	1 22	Au décès:	
23	72	1 24	Police de \$750.00, \$50.00 pour frais funéraires et \$50.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.	
24	73	1 26	Police de \$1,500.00, \$100.00 pour frais funéraires et \$100.00 par année jusqu'à paiement entier du Bon.	
25	74	1 28	ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.	
26	75	1 30	Dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.	
27	76	1 32		
28	78	1 36		
29	80	1 40		
30	82	1 44		
31	84	1 48		
32	87	1 53		
33	90	1 58		
34	93	1 63		
35	96	1 68		
36	1 00	1 74		
37	1 05	1 80		
38	1 10	1 86		
39	1 15	1 92		
40	1 20	2 00		
41	1 25	2 08		
42	1 35	2 16		
43	1 45	2 25		
44	1 55	2 35		
45	1 65	2 45		

Renseignements utiles

Nous voulons renseigner nos membres sur quelques points importants, afin de leur éviter des désagréments et prévenir les délais occasionnés par l'ignorance de certains détails, de certaines formalités à remplir dans les cas de réclamations pour bénéfices en maladie, bénéfices de décès et autres.

Extrait de Baptême. — Avez-vous produit et fait enregistrer votre extrait de baptême au bureau principal? Sinon, il est de votre intérêt de le faire sans délai. Vous devez l'adresser à nos bureaux sous enveloppe cachetée, avec votre adresse, et dès que nous aurons vérifié votre âge, nous nous empresserons de vous le retourner. La plupart des compagnies d'assurance et des sociétés mutuelles exigent la production de l'extrait de baptême lors de l'inscription de l'assuré. L'Union St-Joseph ne fait cette condition obligatoire qu'alors que l'aspirant est âgé de 40 ans. Néanmoins, il est très désirable, dans l'intérêt du membre lui-même comme dans l'intérêt de l'administration, que l'extrait de baptême soit produit dès l'admission ou aussitôt que faire se pourra. La preuve d'âge doit être donnée, et il est préférable pour toutes les parties concernées que cette preuve soit faite avant le décès du membre. L'âge étant vérifié, c'est pour les héritiers une formalité de moins à remplir lors du décès d'un membre, et, par conséquent, un délai d'évité dans le règlement.

Bénéfices en maladie. — Nous attirons de nouveau l'attention des membres sur l'importance majeure qu'il y a pour eux de payer leurs cotisations mensuelles le ou avant le premier jour de chaque mois. Le paiement des bénéfices en maladie sera retardé d'autant de jours de délai qu'on en a apporté au paiement de ladite cotisation. Il y a, de plus, certaines formalités à remplir. Le membre malade doit faire sa demande de bénéfices à son percepteur ou receveur sur la formule régulière (No 11). Il doit faire remplir par son médecin la formule (No 12) de certificat médical. Si ce certificat est satisfaisant, le paiement des bénéfices, tel qu'y pourvoit la constitution, datera de sept jours après la date de la demande, les sept premiers jours de maladie n'étant pas payables.

LA CAISSE DOUAIRIERE C

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quel que soit le montant de la police.	
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c		
19	48	85	1 23	1 60		
20	48	86	1 24	1 62		
21	49	88	1 27	1 66		
22	50	90	1 30	1 70		
23	51	92	1 33	1 74		
24	52	94	1 36	1 78		
25	54	98	1 42	1 86		
26	56	1 02	1 48	1 94		
27	58	1 06	1 54	2 02		
28	60	1 10	1 60	2 10		
29	62	1 14	1 66	2 18		
30	64	1 18	1 72	2 26		
31	66	1 22	1 78	2 34		
32	68	1 26	1 84	2 42		
33	70	1 30	1 90	2 50		
34	73	1 35	1 98	2 60		
35	75	1 40	2 05	2 70		
36	78	1 46	2 14	2 82		
37	82	1 54	2 26	2 98		
38	85	1 60	2 35	3 10		
39	88	1 66	2 44	3 22		
40	91	1 72	2 53	3 34		
41	95	1 80	2 65	3 50		
42	98	1 86	2 74	3 62		
43	1 02	1 94	2 86	3 78		
44	1 08	2 06	3 04	4 02		
45	1 15	2 20	3 25	4 30		

CAISSE DOUAIRIERE C, et CAISSE DE SE COURS REUNIES

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quel que soit le montant de la police.	
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c		
19	98	1 35	1 73	2 10		
20	98	1 36	1 74	2 12		
21	99	1 38	1 77	2 16		
22	1 00	1 40	1 80	2 20		
23	1 01	1 42	1 83	2 24		
24	1 02	1 44	1 86	2 28		
25	1 04	1 48	1 92	2 36		
26	1 06	1 52	1 98	2 44		
27	1 08	1 56	2 04	2 52		
28	1 10	1 60	2 10	2 60		
29	1 12	1 64	2 16	2 68		
30	1 14	1 68	2 22	2 76		
31	1 16	1 72	2 28	2 84		
32	1 18	1 76	2 34	2 92		
33	1 20	1 80	2 40	3 00		
34	1 23	1 85	2 48	3 10		
35	1 25	1 90	2 55	3 20		
36	1 28	1 96	2 64	3 32		
37	1 32	2 04	2 76	3 48		
38	1 35	2 10	2 85	3 60		
39	1 38	2 16	2 94	3 72		
40	1 46	2 27	3 08	3 89		
41	1 50	2 35	3 20	4 05		
42	1 53	2 41	3 29	4 17		
43	1 57	2 49	3 41	4 33		
44	1 63	2 61	3 59	4 57		
45	1 80	2 85	3 90	4 95		

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES.

En maladie: \$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.

Au décès de l'épouse: \$75.00.

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE	Contribut. mensuelles
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins
40 à 45	55 centins

LA CAISSE DOUAIRIERE E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

AGE.	Contributions mensuelles.		HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.
	\$100	\$200	
16 à 23 ans, les deux inclusivement	15	25	Assurance payable au décès seulement. Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement.
24 à 29 do do	20	30	
30 à 34 do do	25	35	
35 à 39 do do	30	40	
40 à 45 do do	35	50	

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin que son épouse est en bonne santé.